

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2026

Date de convocation : 26 juin 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 6 juillet 2026

L'an, deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwénaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Gwénaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Anne JOSEPH, Mauricette DIRR, Chihaidine HAMOUZA, Arnaud REVAULT, David AILLET, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Denis KEURMEUR, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC, Guy HEURTAULT.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs. Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Matthieu MOISAN, Alexis POIDEVIN.

Etaient absents représentés :

Néant

Procurations :

Madame Emmanuelle BAZIN donne procuration à Monsieur Patrick MENARD
Monsieur Matthieu MOISAN donne procuration à Madame Adeline BRIVE
Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Madame Natacha CARRO

Secrétaire de séance : Patrick MENARD

CM 02.07.2026	Renouvellement du parc informatique des écoles	Délibération n°2026-135
---------------	--	------------------------------------

Rapporteuse : Natacha CARRO

Madame l'adjointe au Maire en charge des affaires scolaires indique au conseil municipal que l'école de La Marette dispose d'une classe informatique. Le matériel est obsolète et à besoin d'être renouvelé. 3 offres ont été réceptionnées :

- LYRECO : 4 794.00 € HT soit 5 752.80 € TTC
- PRINTERRE : 9 570.00 € HT soit 11 484.00 € TTC
- ARI : 8 590.00 € HT soit 10 326.00 € TTC

Après analyse des offres, l'offre la mieux disante est celle de ARI d'un montant de 10 326 € TTC

Considérant, l'avis favorable de la commission affaires scolaires en date du 18 juin 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (22 voix)

Décide,

- **De valider le devis de ARI pour un montant de 10 326,00 € TTC**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

Suivent les signatures pour copie conforme,


Le Maire
Gwénaëlle AOUTIN